

EDUNIVERSAL
Société anonyme au capital de 1.561.027,80 €
19 boulevard des Nations Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

**TEXTE DES RESOLUTIONS
SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 31 Mars 2026**

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- *Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé ;*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;*
- *Nomination de Monsieur Cyrille MINSO en qualité d'administrateur ;*
- *Nomination de Madame Marion JOURAND BIBARD en qualité d'administrateur ;*

A titre extraordinaire

- *Lecture du rapport du Conseil d'administration sur la partie extraordinaire ;*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application des articles L. 225-177 du Code de commerce relatif à l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'émission de stock-options ;*
- *Modification de l'article 9.1 « Forme des titres » des statuts de la Société ;*
- *Modification de l'article 16.6 « Quorum et majorité » des statuts de la Société sous condition suspensive ;*
- *Autorisation et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des stock-options à certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ;*
- *Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne*

d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;

- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant son exercice clos le 31 mars 2025, et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au titre de l'exercice écoulé, aucune charge ou dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du même code, n'a été engagée et qu'aucun amortissement excédentaire, au sens du même article, n'a été pratiqué.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 mars 2025 se solde par un bénéfice net de 846.464 €

approuve la proposition du Conseil d'administration, et

décide d'affecter ce bénéfice intégralement au compte de report à nouveau, qui passe ainsi de (18.506.763) € à (17.660.299) € ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

prend acte de ce qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue lors de l'exercice clos le 31 mars 2025, et

prend acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

QUATRIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Cyrille MINSO en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de nommer en qualité d'administrateur pour une période de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2031 :

- Monsieur Cyrille MINSO YELENGWE, né le 16 novembre 1969 à Douala (Cameroun), de nationalité française, demeurant 1 rue Abel 75012 Paris ;

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Marion JOURAND BIBARD en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de nommer en qualité d'administrateur pour une période de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2031 :

- Madame Marion JOURAND BIBARD, née le 9 décembre 1986 à l'Haÿ-les-roses, de nationalité française, demeurant 42 rue Kersauvage 56130 Ferel ;

A titre extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

(Modification de la date de clôture de l'exercice social ; Modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier l'article 9.1 « Forme des titres » des statuts de la Société, comme suit :

« Les actions de la Société revêtent exclusivement la forme nominative.

Elles sont inscrites en compte au nom de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles L.228-1 et suivants du Code de commerce.

La Société tient un registre des actions nominatives et y inscrit l'identité de chaque actionnaire, ainsi que le nombre d'actions détenues.

Les actions peuvent être inscrites soit au nominatif pur dans les livres de la Société, soit au nominatif administré dans les livres d'un intermédiaire habilité, à la demande de l'actionnaire.

Toute conversion d'actions au nominatif pur vers le nominatif administré, ou inversement, s'effectue conformément à la réglementation en vigueur. »

HUITIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 16.6 « Quorum et majorité » des statuts de la Société sous condition suspensive)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide, sous condition suspensive de l'autorisation de l'assemblée spéciales des titulaires d'actions à droit de vote double, de modifier l'article 16.6 « Quorum et majorité » des statuts de la Société, comme suit :

« 16.6 Quorum et majorité

1- Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2- Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3- Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des stock-options à certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce, **décide** :

- d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à consentir en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il déterminera, un maximum d'un million deux cent quarante-huit mille huit cent vingt et une (1.248.821) options (le « **Plafond** ») donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, étant précisé que (i) le nombre d'actions qui seront attribuées sur exercice des stock-options aux bénéficiaires dudit plan ne pourra représenter plus de 10% du capital de la Société et (ii) aucune actions sur exercice des stock-options ne pourra être attribuée à un bénéficiaire dudit plan si cette attribution a pour effet de porter sa participation directe au-delà de 10% du capital de la Société ;
- que les actions souscrites au titre des options de souscription d'actions seront constituées d'actions nouvelles de la Société, au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux visés par la loi, tant de la Société que des entités qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180-I-1° du Code de commerce, étant précisé que : (i) chaque option donnera droit à souscrire à une (1) action à émettre dans le cas des options de souscription et (ii) le nombre total des actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur à 10% du capital social ;
- que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation expresse par les associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options de souscription d'actions ;

- que le prix de souscription des actions issues de l'exercice des options sera fixé à 0,20 € ;
- que les options devront être levées par leur bénéficiaire au plus tard le 30 septembre 2029 et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées à l'expiration de ce délai ;
- décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des options de souscription s'élève à 124.882,10 € par émission de 1.248.821 actions ;
- de fixer à trente-huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de la validité de la présente délégation ; et
- de conférer tout pouvoir au Conseil d'administration de la Société, afin de (i) déterminer les termes et conditions d'un règlement de stock-option, (ii) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'options susceptibles d'être attribuées à chacun d'eux, (iii) fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire, (iv) fixer le prix de souscription des actions et décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, (v) fixer la ou les périodes d'exercice des options, (vi) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant une durée maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions, (vii) de prendre acte de la/des augmentation(s) de capital, et de modifier les statuts en conséquence de l'émission des actions ainsi émises par l'exercice des options de souscription et, plus généralement, (viii) faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 1.000 €, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), qui serait mis en place au sein du groupe constitué par la Société et par toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après les « **Salariés du Groupe** ») ;

décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

décide que la présente délégation emporte renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises, au profit des Salariés du Groupe ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des opérations, arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les modalités de libération des actions et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater la réalisation des augmentations de capital, accomplir directement ou par un mandataire, toutes formalités consécutives

et apporter aux statuts les modifications corrélatives et de manière générale, prendre toutes mesures nécessaires et accords utiles pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

décide que la présente autorisation sera valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *